

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

Date de la convocation : 29 mars 2013
Date d'affichage : 29 mars 2013

SÉANCE DU 9 AVRIL 2013

L'An deux mille treize, le neuf avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean, Maire.

Présents : FOURNIER Jean, Maire ; SZYMANSKI André, JOULIN Josiane ; LEGUAY Jean-Pierre ; MORLAT Patrice ; BONIN Patrick ; BIENFAIT Gustave, CLAVAUD Nicole

Absents : Christelle KLEIN-BARROS.

Pouvoirs : Angèle BRUNET donne pouvoir à Josiane JOULIN
Jean-Marc THOMAS donne pouvoir à Patrice MORLAT

Monsieur André SZYMANSKI a été nommé secrétaire de séance.
Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 MARS 2013 :

Le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2013, transmis par mail ou par courrier, n'ayant donné lieu à aucune opposition ou réclamation se trouve adopté par l'Assemblée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 :

Le compte administratif de l'exercice 2012 se présente ainsi :

	Dépenses :	Recettes :
	*****	*****
Section de fonctionnement	: 144 044,04€	160 877,86€
Report antérieur reporté	:	53 045,56€
		Excédent : 69 879,38€
Section d'investissement	: 29 845,76€	28 524,90€
Restes à réaliser	: 19 563,00€	14 328,00€
Report antérieur excédent de financement	: 17 049,58€	Besoin : 23 605,44€

Résultats cumulés

Excédent : 46 273,94€

Le compte administratif qui représente l'état des recettes et des dépenses effectuées sous la responsabilité du Maire dans le cadre du budget voté par le Conseil Municipal est accepté tel qu'il est présenté par 9 voix pour et 0 voix contre, le Maire ne participant pas à ce vote conformément aux dispositions légales.

Il correspond au compte de gestion 2012 dressé par Monsieur Christophe CAVOY, Comptable du Trésor de Pouilly-sur-Loire.

BUDGET PRIMITIF 2013 :

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2013, établi en fonction des choix faits lors de la Commission des Travaux réunie en date du 10 décembre 2012, étudié par la Commission des Finances réunie en date du 22 mars 2013 et en présence de Monsieur le Comptable du Trésor qui a donné son aval quant à la cohérence des montants proposés, tout en précisant que le choix des opérations est de la compétence et de la responsabilité des élus. Ont été pris en compte une baisse (ou au mieux un gel) des dotations de l'Etat.

Ce budget primitif s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u> *****	<u>Recettes</u> *****
<u>Section de fonctionnement</u> :	195 764,94€	195 764,94€
<u>Section d'investissement</u> :	72 207,44€	72 207,44€
<u>TOTAL DU BUDGET</u> :	<u>267 972,38€</u>	<u>267 972,38€</u>

Ce budget est adopté à l'unanimité tel qu'il est présenté (soit 10 voix pour et 0 contre).

Pour les investissements, il est prévu :

- l'achat de divers matériel
- l'Aménagement Extérieur de l'école (places de stationnement, barrières de sécurité)
- l'achat de chaises et pupitres pour l'école
- l'acquisition de matériel informatique ainsi que la souscription aux divers contrats de maintenance et de formation qui y sont attachés
- l'acquisition d'un véhicule pour la commune
- la réfection des huisseries et fenêtres des bâtiments de l'Abbaye

Il n'est pas prévu de gros investissements nécessitant des moyens financiers importants ou un recours à l'emprunt.

Sous-Préfecture de Cosne-sur-Loire : reçue le 16 avril 2013

7/2013 : TAUX DES TAXES LOCALES :

Lors de la délibération de la commission des finances, Monsieur le Comptable du Trésor a fait observer la situation financière satisfaisante de la commune. Au vu de cet élément, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales communales et ce, pour la cinquième année consécutive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, (pour 7, contre 1, abstentions 2):

1. d'accepter de ne pas augmenter cette année encore, les taux des taxes locales, afin de ne pas alourdir les charges des habitants.
2. de voter les taux suivants :
 - Taxe d'habitation : 20.12%
 - Taxe Foncière Bâtie : 10.28%
 - Taxe Foncière Non Bâtie : 47.28%
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 22.20%

8/2013 : CONVENTION ATESAT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, en application des critères d'éligibilité définis par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret 2002-1209 du 27 septembre 2002, la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye a été déclarée éligible à l'ATESAT (Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) par l'arrêté préfectoral 2009-P-2215 en date du 21 septembre 2009.

La commune de Saint-Laurent-L'Abbaye a déjà bénéficié de cette assistance technique qui est venue à échéance au 31 décembre 2012.

La durée de ladite convention étant fixée à un an, l'Assemblée délibérante est invitée à statuer sur une nouvelle demande à bénéficier de cette assistance technique.

Pour la période de l'année 2013, le forfait annuel de rémunération proposé en contrepartie de cette assistance est de **74,99€** pour la mission de base (assistance dans les domaines de la voirie, de l'aménagement, de l'habitat, de l'urbanisme).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. **de demander** à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), à compter du 1^{er} janvier 2013
2. **de contractualiser** cette demande par une convention centre la Commune, Maître d'Ouvrage et la Direction Départemental des Territoires du Département de la Nièvre
3. **d'autoriser**, Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire pour mener à bien cette affaire.

9/2013 : MISE EN CEUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, prévoient que les actes administratifs (délibérations du Conseil Municipal et arrêtés du Maire) et les documents budgétaires puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Pour adhérer à cette transmission des actes, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat.

Les avantages de l'envoi dématérialisé des actes sont les suivants :

- une simplification des échanges
- des économies (réduction des coûts d'affranchissement et de papier)
- un échange sécurisé
- un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la Sous-Préfecture

Considérant que le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon visa,

Considérant que le « **GIP e-Bourgogne** » donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes et documents budgétaires et que la commune est adhérente à cette plate-forme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. **d'approuver** le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
2. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec les services du représentant de l'Etat relative à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité et tout document nécessaire pour mener à bien cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Foire du 13 avril 2013 :

Elle est organisée conjointement par le Comité des Fêtes et la Commune.

Comme chaque année, il faudra mettre en place la signalisation : chacun sera prévenu en temps utile.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre avec accusé de réception reçue en mairie, émanant de Monsieur François VANNIER, Maire de Saint-Martin-sur-Nohain, à laquelle est jointe une délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-sur-Nohain exprimant le souhait de ne plus assumer la responsabilité du poste de CAE de l'école maternelle de Saint-Martin-sur-Nohain.

Monsieur FOURNIER, conforté par l'avis du Conseil Municipal répondra par courrier à Monsieur le Maire de Saint-Martin-sur-Nohain que la responsabilité de ce poste, que ce soit pour l'embauche ou la gestion de l'agent, ne peut être assumé par la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures.